

Arrêté N° 2025_02398_VDM

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT JÉRÔME PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13013)

Nous, Maire de Marseille,

VU les articles L.2223-1 à L.2223-5 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 21 décembre 2020 ;
VU la délibération n°20/0669/EFAG du 21 décembre 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 30 ;
VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Hattab FADHLA en qualité de 22^{ème} Adjoint, en date du 21 décembre 2020 ;
VU l'arrêté N°2023_01396_VDM du portant délégation de fonctions à Monsieur Hattab FADHLA ;
VU la délibération n°24/0280/AGE du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2024 approuvant l'opération relative à l'extension des cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires – Études et travaux ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;
VU la décision N°E25000042 /13 du 28 mai 2025 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Aurélie MICHEL en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée ;
VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme ;

Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'extension se situe à moins de 35 mètres des habitations ;

Considérant que le cimetière Saint Jérôme actuel arrive à saturation ;

ARRÊTE

Article premier Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, **du jeudi 24 juillet au jeudi 7 août 2025 inclus**, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Marseille, portant sur le projet d'extension du cimetière Saint Jérôme par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires – Études et travaux.

Article 2

Le dossier d'enquête publique sur support papier et dématérialisé sera accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire d'enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant une durée de quinze jours consécutifs, **du jeudi 24 juillet au jeudi 7 août 2025 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »**, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- **Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements** – Le Grand Séminaire – 72, rue Paul Coxe - 13013 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.marseille.fr>

et les observations, propositions et contributions du public relatives à l'enquête, pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr

(capacité maximum 15 MO).

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres, courriers ou courriels. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Article 3 :

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le dossier d'enquête publique comprenant une notice de présentation du projet,
- La délibération du Conseil Municipal décidant l'extension du cimetière avec contrôle de légalité,
- Un plan d'aménagement détaillé, comportant une étude de faisabilité d'extension de cimetières.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - 40 rue Fauchier, 13002 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h00 et de 13h30 à 16h30).

Article 4 :

Madame Aurélie MICHEL a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique susvisée ; La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »**, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
- Jeudi 24 juillet 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 7 août 2025 de 13h30 à 16h30

- **Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements,**
Le Grand Séminaire – 72 rue Paul Coxe - 13014 Marseille :
- Mercredi 30 juillet de 13h30 à 16h30

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du jeudi 24 juillet à 09h00 au jeudi 7 août 2025 inclus à 16h30 :**

- sur les registres d'enquête publique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » et en Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille.

- par courriel à l'adresse suivante :

enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Madame Aurélie MICHEL, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

En outre les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures précisés à l'article 3.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (**Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »**, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille) aux heures d'ouverture au public.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône :

- La Provence,

- La Marseillaise.

Cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Marseille ainsi que sur le lieu prévu pour l'agrandissement du cimetière Saint Jérôme et sur le site internet de la ville de Marseille ;

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre est clos et signé par la commissaire enquêteur. Ce dernier établira, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. La commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour consigner, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Cette dernière transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - Direction d'Appui Fonctionnel - 40 rue Fauchier 13002 Marseille .

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur seront tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - 40 rue Fauchier 13002 Marseille et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Article 8 :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière Saint Jérôme, requise à l'article L.2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hattab FADHLA

Monsieur l'Adjoint en charge des
cimetières

Signé le :

1 juillet 2025